Forêt HEREFORD

MÉMOIRE

Présenté dans le cadre des travaux du
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet d'Hydro-Québec d'interconnexion

Québec- New Hampshire

Octobre 2016

ÉQUIPE DE REDACTION

Rédaction

Sylvie Harvey, trésorière	Forêt Hereford inc.
Dany Senay, ing. f. et directeur	Forêt Hereford inc.

Révision interne

Francois Bouchy-Picon, vice-président	Forêt Hereford inc.
Sara Favreau-Perreault, secrétaire	Forêt Hereford inc.

Révision externe

Me Mélanie Lafrance, avocate	Lafrance Avocats d'Affaires inc. Conseiller juridique de Forêt Hereford inc.

Forêt Hereford inc tient à remercier le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, M. David Heurtel, de permettre à la population de se faire entendre sur ce projet important. Forêt Hereford inc. remercie également les commissaires du BAPE et leur équipe pour le travail d'analyse et d'enquête sur le projet concerné.

Octobre 2016

TABLE DES MATIERES

A. Introduction 4

B. Vocation unique du territoire 6

C. Respect des obligations de Donation et de la Servitude de conservation forestière 9

D. Paysages, biodiversité et fragmentation 12

E. Mise en valeur et développements futurs 15

F. Choix de trajets et interconnexions 16

G. Impacts dans les communautés 17

H. Engagements du promoteur pour les impacts futurs 17

I. Conclusion 18

A. INTRODUCTION

Forêt Hereford Inc. (« FHI ») est une organisation unique qui a été mise en place suite à un long processus de réflexion et de négociation afin de répondre aux volontés testamentaires de monsieur Neil Tillotson, qui est décédé en 2001 à l'âge de 102 ans.

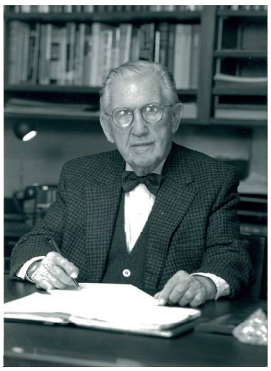

Monsieur Neil Tillotson, dans les dernières années de son vivant, à la tête de son empire jusqu'à son décès en 2001.

Monsieur Neil Tillotson était un inventeur, entrepreneur et homme d'affaires avisé. Il a fait fortune au Canada, États-Unis et en Amérique du Sud suite à des inventions de produits en latex dont le ballon et les gants. En 1931, il a fondé entre autres « Tillotson Canada » et « Tillotson Rubber Company ». Il s'est également porté acquéreur du renommé complexe hôtelier The Balsams à Dixville Notch (NH, USA) en 1954, d'où il a été, pendant plus de 40 ans, le premier citoyen a voté aux élections présidentielles américaines. Au fil des années, il a acquis, directement ou par l'entremise de « Les Fermes et Forêts Tillotson Ltée », diverses propriétés entourant le terrain de sa maison natale située dans la municipalité d'East Hereford, province de Québec.

À son apogée, son domaine privé au Québec était constitué de 137 lots formant une propriété de plus de 5 600 hectares. Il comprenait le mont Hereford (875 m) et constituait, étant détenu par un seul et unique propriétaire, un massif forestier important dans l'ensemble naturel des Montagnes blanches. Cette superficie dépassait celle du Parc national du Mont-Mégantic et la hauteur du mont Hereford dépasse celle du mont Orford.

Pour son 100e anniversaire, monsieur Neil Tillotson a fait aménager le chemin Centennial sur cette propriété, permettant d'accéder au sommet du mont Hereford pour admirer le panorama montagneux exceptionnel sur 360 degrés. Ce chemin et le sommet ont toujours été, et resteront, accessibles à la population, en vertu des volontés de monsieur Neil Tillotson.

En juillet 2009, les représentants de la Fiducie Neil et Louise Tillotson, responsable de la mise en exécution des volontés testamentaires de monsieur Neil Tillotson, rencontraient pour une première fois les représentants locaux de la MRC de Coaticook afin de leur faire part de cette volonté testamentaire de léguer, aux communautés des municipalités d'East Hereford et de Saint-Herménégilde, la totalité (5 600 hectares) des lots appartenant à monsieur Neil Tillotson par l'entremise de Les Fermes et Forêts Tillotson Ltée.

C'est en 2011 que la forme que prendrait ce legs a été finalement convenue, soit un don à un organisme de bienfaisance, lequel devant être créé au bénéfice des municipalités d'East Hereford et de Saint-Herménégilde afin de réaliser la condition de la volonté testamentaire. Le transfert direct aux municipalités avait été une option écartée au fil des discussions, étant donné qu'elle ne permettait pas de préserver les revenus d'impôts fonciers essentiels pour chacune des municipalités. En chiffre, ces taxations municipales visant la totalité (5 600 hectares) des lots étaient alors de près de 70 000 $

annuellement (valeur de 2011) pour une population de moins de 1 000 habitants (289 à la municipalité d'East Hereford et 671 à la municipalité de Saint-Herménégilde).

Les autres conditions essentielles pour la réalisation des volontés testamentaires de monsieur Neil Tillotson portaient sur la nécessité de protéger la propriété à perpétuité contre le morcellement ainsi que sur la mise en place d'une servitude de conservation forestière inspirée du modèle des «*working forest easements*» fréquemment utilisé dans le Nord-est américain.

Plaque commémorative en hommage à monsieur Neil Tillotson, et son œuvre, au sommet du mont Hereford.

En surplus de la mise en place de FHI à titre d'organisme de bienfaisance, de la donation immobilière de la totalité des lots et de la servitude de conservation forestière, plusieurs étapes ont été nécessaires de 2011 à 2013 afin d'obtenir le consentement à la fois de la population locale d'East Hereford et Saint-Herménégilde que de leurs conseils municipaux, tout en les rassurant sur l'impact à long terme de ce projet. Outre les consultations auprès de groupes ciblés et des municipalités d'East Hereford et de Saint-Herménégilde, deux rencontres publiques ont été organisées à laquelle assistaient une centaine de citoyens des environs. Chacune a permis de démontrer la viabilité du projet ainsi que la vision et le modèle de gouvernance permettant de respecter les usagers de la propriété tout en développant une approche de conservation, alliant protection de la biodiversité et restauration de la forêt.

Le « Guide d'information pour les membres des tables de FHI » (Annexe 1), développé en août 2012 pour les participants aux deux tables consultatives de FHI, permet une vue d'ensemble de l'historique du projet. De plus, de nombreux articles ont été écrits sur le projet[1].

Quelques dates importantes :

- 2 février 2012 : Incorporation de FHI en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies;*
- 8 mai 2012 : Première assemblée des membres constatant la constitution de FHI;
- 17 octobre 2012 : Assemblée générale spéciale modifiant les objets des statuts constitutif de FHI afin de se conformer aux exigences de l'Agence de revenu du Canada (« ARC ») pour l'obtention de l'accréditation d'organisme de bienfaisance;
- 31 octobre 2012 : Entrée en vigueur de l'enregistrement de FHI à titre d'organisme de bienfaisance sous le numéro 82319 4881[2]

[1] Notamment l'article suivant, paru dans le Progrès Forestier en 2015 : http://forethereford.org/fr/foresterie-conservation/documents/2015-04-Progres_forestier.pdf . Aussi, le Web regorge de nombreux articles sur la fondation de FHI, qu'il est simple à consulter : http://tinyurl.com/zpk3epz . Finalement, la page Facebook de la Forêt communautaire Hereford, mise en ligne en juillet 2015, expose les activités et les beaux paysages de ce territoire : https://www.facebook.com/forethereford .

[2] Les fins de bienfaisance auxquelles est soumis l'organisme FHI inc. sont décrites au site internet de l'Agence de revenu du Canada (http://www.cra-arc.gc.ca/bienfaisanceetdons/) et dans le *Rapport d'activités 2015-2016 de la FHI*, [En ligne], http://forethereford.org/fr/gouvernance/documents/Rapport_activites_2015-2016_BR.PDF .

- 26 juin 2013 : Octroi de la donation immobilière par Les Fermes et Forêts Tillotson Ltée en faveur de FHI, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Coaticook, sous le numéro 20 071 225 (« Donation »)[3], émission d'un reçu de bienfaisance au montant de 8 563 393 $ à Les Fermes et Forêts Tillotson Ltée pour la Donation et l'octroi de la servitude de conservation forestière par FHI en faveur des lots détenus par Conservation de la Nature Canada, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Coaticook, sous le numéro 20 071 226 (« Servitude de conservation forestière »)[4].

Avec les éléments présentés en introduction, FHI souhaite permettre à la Commission d'évaluer les obligations auxquelles l'organisme est légalement soumis face au Donateur et à ses représentants, à Conservation de la nature Canada, à l'ARC et moralement face aux populations locales des deux communautés concernées directement par le projet.

B. VOCATION UNIQUE DU TERRITOIRE

Les monts Hereford (875 m), Goblet (635 m) et Green Goblet (668 m) sont des territoires de grand intérêt dans la région de la MRC de Coaticook, tout comme le territoire de la Forêt communautaire Hereford qui les englobe.

➢ ***Brève description de la vocation unique du territoire***

Les fins de bienfaisance de FHI ont été autorisées par l'ARC dans la catégorie « Autre fin utile à la collectivité » comprenant entre autres la protection de l'environnement. Afin de répondre à cette fin, FHI a ajouté aux objets prévus à ses Lettres patentes l'objet suivant : « détenir le Mont Hereford et les territoires adjacents afin de conserver l'équilibre écologique et floristique de la forêt et d'assurer la conservation perpétuelle de sa biodiversité. »

Les fins de bienfaisance, la Donation, la Servitude de conservation forestière et le document de vision globale (Annexe 2) qui régissent la propriété confèrent au territoire de la Forêt communautaire Hereford une vocation très particulière et unique dans le Québec forestier privé :

Vocation de la Forêt communautaire Hereford

Ce territoire est voué à la conservation des espèces et des écosystèmes, à la protection de la vocation forestière et à la restauration de sa forêt[5], à la protection des paysages remarquables, à la recherche et à l'éducation forestières et environnementales et à la pratique d'activités récréatives extensives.

[3] Cette Donation a été la plus grande donation immobilière au niveau provincial en superficie et une des plus grandes donations immobilières en valeur monétaire, équivalente à près de 9 000 000 $.
[4] Cette Servitude de conservation forestière reste, à ce jour, la plus grande au Québec.
[5] Le territoire de la FHI est certifié selon la norme de certification forestière FSC®. Pour information sur la certification, voir la section *Foresterie et Conservation* du site Web de FHI http://forethereford.org/fr/foresterie-conservation/index.php .

La vocation unique de ce territoire n'a pas été décrite dans l'étude d'impacts d'Hydro-Québec (« promoteur ») et elle aurait dû bénéficier d'une meilleure analyse, comparativement à d'autres territoires traversés par le projet et à d'autres territoires protégés.

- ***Reconnaissance de la vocation unique du territoire***

Cette vocation si unique, pour une forêt privée de surcroit, confère à ce territoire et à ses écosystèmes des reconnaissances régionales variées. Les écosystèmes naturels du secteur du mont Hereford étant peu fragmentés et connectés à un réseau de massifs forestiers dans les Montagnes blanches nord-américaines, leur protection avait été identifiée comme stratégique pour le maintien de la biodiversité et de la connectivité dans les Appalaches, et ceci, bien avant toute reconnaissance régionale.

Voici un survol des différentes reconnaissances de ce territoire et leur importance dans la région et dans le sud du Québec :

- Étude de paysages de la MRC de Coaticook (2009) (Annexe 3)
    - Le mont Hereford et ses versants y sont identifiés comme éléments structurants du paysage et de grand intérêt paysagers. De plus, cette analyse paysagère propose, dans le secteur du mont Hereford, plusieurs points de vue d'intérêt régional et des zones paysagères sensibles au développement.
    - Ce rapport recommande de préserver le caractère naturel du mont Hereford et de ses versants.
- Études (phases I et II) sur les milieux naturels d'intérêts pour la biodiversité, en Estrie (CRRNT de l'Estrie 2011 et 2013). Il faut noter que ces études ont été faites avant la signature de la Donation et de la Servitude de conservation forestière (Annexes 4 et 5)
    - Ces études avaient comme objectifs d'identifier les milieux naturels d'intérêt pour la conservation de la biodiversité en Estrie (phase I) et de cibler les sites prioritaires dans les grands massifs forestiers identifiés (phase II). La fragmentation des forêts est l'un des facteurs importants de ces analyses, avec une foule d'autres paramètres biologiques.
    - Ces études identifient le massif du mont Hereford parmi les milieux d'intérêt dans la région et ciblent plusieurs endroits prioritaires (cartes 1 et 2 dans l'Annexe 6).
    - Des infrastructures linéaires existantes, telles que les routes régionales et la ligne actuelle de 420 KV du promoteur, y sont identifiées comme des éléments de contrainte et de fragmentation pour la protection de la biodiversité à l'échelle du paysage.
    - La nouvelle ligne proposée par le promoteur évite à plusieurs endroits les milieux naturels d'intérêt. La situation est, par contre, tout autre dans la portion sud du projet, traversant des sites de haute valeur relativement uniques dans cette portion de la région.
- Plan de développement intégré des ressources naturelles et du territoire de l'Estrie (CRÉ de l'Estrie, 2012) (Annexe 7)

- Cette planification régionale a identifié comme objectifs de minimiser les impacts environnementaux et visuels des projets d'infrastructures liés au développement des ressources naturelles et de planifier les futurs tracés de lignes de transport d'électricité en protégeant les sites d'intérêt identifiés et sensibles (paysages, milieux naturels d'intérêt, etc.).

- Étude de planification du territoire en fonction du potentiel de développement économique de la MRC de Coaticook (2014) (Annexe 8)
  - Cette étude des potentiels économiques cite le territoire de la Forêt communautaire Hereford comme levier de développement régional récréotouristique et forestier pour l'ensemble de la MRC de Coaticook.
- Le projet de nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook (2016)
  - Ce document, adopté par les élus de la MRC de Coaticook, cite, dans le concept d'organisation spatiale (chapitre 3)[6], le territoire de la Forêt communautaire Hereford comme secteur d'intérêt régional et comme fonction de récréation intensive.
  - Il propose de soutenir la mission forestière de FHI (chapitre 4 Forêt)[7].
  - Il identifie le territoire de la Forêt communautaire Hereford comme territoire de haute valeur de conservation pour la biodiversité (chapitre 4 Biodiversité)[8]. Il donne comme objectifs de reconnaître la présence de corridors écologiques dans le maintien de la biodiversité et de favoriser la prévention d'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les milieux naturels qui en sont exempts (comme le mont Hereford).
  - Il cite le mont Hereford et ses environs comme l'un des secteurs récréatifs principaux et propose de mettre en valeur sa beauté naturelle (chapitre 4 Tourisme)[9].
  - Finalement, il propose de concilier les projets potentiels de ligne de transport électrique avec les préoccupations du milieu, notamment à l'extérieur de certains sites sensibles, et propose de veiller à ce que les éventuelles installations des projets d'interconnexion du promoteur avec les États-Unis soient conformes aux principes et aux critères de la MRC en matière de planification, de sécurité et de protection de l'environnement et du patrimoine paysager (chapitre 4 Énergie)[10].

---

[6] *Le pari d'aménagement*, projet de SADD de la MRC de Coaticook, [En ligne], http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Amenagement/Schema-amenagement/CHAPITRE%203_LE%20PARI%20D'AM%C3%89NAGEMENT_6-24_projet%20SADD.pdf .

[7] *Section 4.2 Forêt*, projet de SADD de la MRC de Coaticook, [En ligne], http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Amenagement/Schema-amenagement/CHAPITRE%204_FORET_6-24_projet%20SADD.pdf.

[8] *Section 4.12 Biodiversité et services écologiques*, projet de SADD de la MRC de Coaticook, [En ligne], http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Amenagement/Schema-amenagement/CHAPITRE%204_BIODIVERSITE%20ET%20SERVICES%20%C3%89COLOGIQUES_6-24_projet%20SADD.pdf .

[9] *Section 4.10 Tourisme et culture*, projet de SADD de la MRC de Coaticook, [En ligne], http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Amenagement/Schema-amenagement/CHAPITRE%204_TOURISME%20ET%20CULTURE_6-24_projet%20SADD.pdf.

[10] *Section 4.7 Énergie et télécommunication*, projet de SADD de la MRC de Coaticook, [En ligne], http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Amenagement/Schema-amenagement/CHAPITRE%204_ENERGIE%20ET%20TELECOMMUNICATIONS_6-24_projet%20SADD.pdf.

- ***Informations de la vocation unique du territoire par FHI au promoteur***

FHI a informé le promoteur, par voie de résolution en 2015 (Annexe 9), que son projet est incompatible avec la vocation unique du territoire de la FHI. La Forêt communautaire Hereford est un milieu naturel protégé par les fins de bienfaisance, la Donation et la Servitude de conservation forestière. Sa présence sur le tracé du promoteur et la vocation de son territoire ont été sous-estimées par le promoteur. Pourtant, compte tenu de l'accès public à ces documents, notamment au sein du registre foncier pour certains, nul ne peut faire abstraction de l'opposabilité de la Donation et de la Servitude de conservation forestière.

Depuis août 2015, consciente de ce constat et des impacts que pourraient avoir la ligne sur d'autres propriétaires du milieu et des lois entourant et priorisant la mission du promoteur au Québec, FHI travaille en collaboration avec le promoteur afin que son projet prenne davantage en compte les obligations découlant de la Donation et de la Servitude de conservation forestière ainsi que de la vocation particulière du territoire de la Forêt communautaire Hereford.

Néanmoins, FHI considère que le BAPE, autorité indépendante et objective, est l'organisme le mieux placé pour juger de l'impact d'un tel projet dans un milieu naturel protégé et de la concordance du projet avec la vocation de ce territoire. Compte tenu de l'impact que pourrait avoir cet avis sur la valeur légale des servitudes de conservation au Québec, cette réponse résonnera pendant des décennies et pourrait avoir des répercussions importantes sur les efforts de conservation en intendance privée au Québec (voir section *Respect des obligations de la Donation et de la Servitude de conservation forestière* du présent mémoire).

C. RESPECT DES OBLIGATIONS DE DONATION ET DE LA SERVITUDE DE CONSERVATION FORESTIÈRE

La Donation de la Forêt Hereford est unique au Québec et il est du devoir de la société québécoise d'honorer les volontés testamentaires de monsieur Neil Tillotson.

- ***Intentions de monsieur Neil Tillotson***

Les volontés testamentaires de monsieur Neil Tillotson ont certes été transposées dans la Donation et la Servitude de conservation forestière. Toutefois, de son vivant, il les a lui-même exprimées publiquement. Dans un article du Progrès de Coaticook paru en décembre 1998 (Annexe 10), le journaliste rapportait que monsieur Neil Tilloston « confirme avoir créé une fondation ayant pour but spécifique de préserver ces grands espaces et d'en maintenir un accès au public ». Plus loin, l'auteur rapportait les propos de monsieur Neil Tillotson concernant ses terres forestières de la future Forêt communautaire Hereford : « La forêt doit être préservée puisqu'elle est la pierre angulaire du développement économique des milieux ruraux, pour le maintien des emplois dans l'industrie forestière ou dans le secteur touristique ».

Ses volontés furent donc traduites par les termes suivants dans la Donation:

- Que les terres soient maintenues à des fins de conservation forestière;

- Qu'une servitude de conservation forestière soit établie afin d'assurer que les immeubles donnés soient destinés à des fins de conservation forestière et à la protection à perpétuité des caractéristiques naturelles, écologiques et scéniques remarquables; et
- Que FHI s'engage à ne pas vendre ou autrement aliéner les terres, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, à toute autre partie sans le consentement de Les Fermes et Forêts Tillotson Ltée/Tillotson Farms and Forests, Ltd. (société appartenant à monsieur Neil Tillotson).

➢ ***Obligations de la Donation et de la Servitude de conservation forestière***

La Servitude de conservation forestière réelle et perpétuelle assure à la collectivité québécoise le respect du don unique fait par monsieur Neil Tillotson et le respect de la vocation du territoire dictée par les volontés de ce dernier, telles que mentionnées précédemment. Cette servitude décrit en détail les obligations de FHI, les modalités de protection, les hautes valeurs de conservation et les activités permises.

Comme elles sont publiées au registre foncier, la Donation et la Servitude de conservation forestière sont des actes publics et opposables aux tiers en vertu du Code Civil du Québec, et ce, même au promoteur.

Il faut mentionner que la Servitude de conservation forestière réelle et perpétuelle est un démembrement de droit de propriété en faveur du fonds dominant afin de partager l'*usus* des lots y étant visés. La servitude réelle est, en tant que droit réel immobilier, opposable à tout propriétaire subséquent tant du fonds servant que du fonds dominant. La servitude va donc suivre les lots. À ce titre, le propriétaire du fonds dominant peut faire valoir ces droits sur le fonds servant, peu importe l'identité de l'usager. Ce principe contrastant avec la simple obligation personnelle.

En droit québécois, la servitude de conservation forestière est nouvelle, comparée à celle de nos voisins américains. Il y a peu de jurisprudence sur la validité de ce type de servitude. La Cour d'appel a confirmé toutefois, en 2008, la validité d'une servitude réelle visant à protéger un milieu naturel dans *Gottsegen* c. *Berges du Massawippi* [11]

À ce stade-ci, il importe de se questionner sur la perception des individus si un promoteur pouvait, compte tenu d'un projet d'envergure économique, faire fi de l'opposabilité des actes publiés au registre foncier et de l'objet d'une servitude de conservation forestière.

FHI est d'avis que le promoteur aurait dû intégrer la Donation et la Servitude de conservation forestière et les décrire dans son étude d'impacts, notamment afin que les équipes du promoteur, les ministères impliqués et le BAPE soient pleinement conscients de la vocation unique de la Forêt communautaire Hereford et de ses obligations morales et légales.

Malgré le travail effectué avec la *Table d'information et d'échanges – Secteur mont Hereford* mise en place par le promoteur, plusieurs restrictions prévues dans la Donation et la Servitude de conservation

[11] EYB 2008-151631 (C.A.)

forestière ne pourront être respectées à court terme ou à long terme dont notamment l'interdiction d'exercer, d'autoriser ou de tolérer :

- Les dispositions relatives à la stipulation d'inaliénabilité et le morcellement;
- L'activité industrielle;
- L'introduction intentionnelle des espèces exotiques envahissantes;
- La construction et, ou, le cas échéant, l'érection d'infrastructure (les infrastructures de transport d'énergie, telles que projetées par le promoteur, touchent directement cette restriction);
- La conversion de forêts (le déboisement de l'emprise de la ligne est une conversion de forêt);
- La modification des milieux humides, cours d'eau permanents et cours d'eau intermittents, toute coupe ou activité forestière à l'intérieur des milieux humides et d'une bande de protection riveraine et toute circulation de machinerie à l'extérieur des chemins et chemins forestiers et à l'intérieur des milieux humides et d'une bande de protection riveraine (23 cours d'eau sont traversés par le trajet prévu par le promoteur, selon ses données non officielles et non finales).

De plus, FHI et Conservation de la nature Canada ont demandé au promoteur de s'éloigner le plus possible du fonds dominant de la Servitude. Malgré tous les efforts du promoteur, FHI considère que le déboisement de l'emprise, à 28 m du fonds dominant de la Servitude de conservation forestière (incluant la bande d'arbres de 12 m de hauteur) restera trop près de la Réserve naturelle Neil et Louise Tillotson (propriété de Conservation Nature Canada), afin d'y en éviter les perturbations mineures et majeures. Une distance de plus de 100 m aurait dû être respectée, notamment par rapport à la présence éventuelle des espèces exotiques envahissantes et pour éviter tout changement indu dans la dynamique naturelle de cette aire protégée.

Par ailleurs, FHI tient à rappeler que la Servitude de conservation forestière impose d'obtenir l'autorisation de tiers dont celle du fonds dominant, donc de Conservation Nature Canada, pour la signature de la servitude de passage avec le promoteur. Cet élément doit être pris en compte par ce dernier, notamment par rapport aux autorisations à obtenir.

Finalement, l'impact de la violation de la Servitude de conservation forestière, et du manquement aux obligations y étant prévues, pourrait avoir un impact négatif sur la perception des moyens de conservation forestière et les efforts de conservation du territoire en intendance privée au Québec. La conservation avec servitude en forêt privée est en expansion dans le sud du Québec et est essentielle à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de conservation de la biodiversité.

À cet effet, un important groupe de réflexion a produit un rapport concernant les défis de conservation propres à la forêt privée méridionale du Québec[12]. Le développement de la servitude de conservation forestière et la protection de la vocation forestière des boisés privés font partie des recommandations de ce comité. FHI croit donc que le promoteur devrait, dans le cadre de ses projets actuels et futurs, s'engager à éviter les milieux naturels protégés par intendance privée dans le sud du Québec, là où les

[12] *Conservation et Foresterie: Contribuer au maintien des forêts privées du Québec méridional*. Corridor Appalachien, 2011, [En ligne], http://www.corridorappalachien.ca/fran/docs_fran/rapport_foret.pdf .

pressions de développement sont déjà grandes et où les milieux naturels sont déjà passablement fragmentés.

Devant l'impossibilité d'éviter les milieux naturels protégés, le promoteur devrait à tout le moins y développer des projets novateurs et uniques, avec des mesures exceptionnelles, permettant de respecter le plus possible les obligations légales imposées par les servitudes (la Servitude de conservation forestière dans le cas présent). Compte tenu de toutes les heures et des ressources bénévoles et financières investies pour la signature de la Servitude de conservation forestière de la Forêt communautaire Hereford, et de toutes les dizaines d'autres servitudes de conservation au Québec, et compte tenu de la confiance du milieu écologiste et forestier envers cet outil pour la conservation de la forêt privée, il serait accablant que les servitudes de conservation ne passent pas ce test de protection de vocation.

D. PAYSAGES, BIODIVERSITÉ ET FRAGMENTATION

FHI tenait à revenir sur certains aspects concernant les milieux naturels. Le promoteur présente sa mesure de rétention de lisières (bandes) boisées de 9 m comme étant la solution à bons nombres de préoccupations environnementales et paysagères. Pourtant, des bandes boisées de 9 m de largeur, avec des arbres de 12 m de hauteur, ne pourront pas être considérées comme une forêt. Il est vrai qu'elles contribueront à réduire les impacts visuels de la ligne et les effets de bordure sur les forêts adjacentes, mais elles demanderont un entretien régulier tout comme le reste de l'emprise, avec les coûts que cela impose. Ainsi, ces bandes seront sans effets économiques sur la ressource forestière. Aussi, elles ne réduiront pas l'impact négatif de la fragmentation, avec le maintien d'un corridor ouvert de 35 m de largeur. Tout comme elles ne peuvent être comptabilisées dans les érablières non affectées par le projet, comme le promoteur le présente toutefois au tableau 7-9 de l'étude d'impacts. Il n'est pas possible, écologiquement et économiquement, d'entailler des érables d'un maximum de 12 m de hauteur.

Sur le plan des paysages, FHI considère que l'analyse faite par le promoteur dans le cadre de son étude d'impacts, qui réfère davantage à une analyse socio-économique, ne permet pas d'apprécier les impacts dans le territoire de la Forêt communautaire Hereford. Dans ladite étude, ce territoire a été scindé en plusieurs sections, qui ont été fusionnées, aux fins d'analyse, à d'autres portions des territoires adjacents qui n'ont aucunement la même vocation et la même protection. La Forêt communautaire Hereford n'est donc pas traitée comme un tout.

De plus, les analyses disponibles semblent plutôt limitées en comparaison de celles disponibles pour la portion états-unienne de la même ligne : http://www.northernpasseis.us/library/draft-eis/visual-impact-assessment.

Finalement, le territoire de la Forêt communautaire Hereford abriterait plusieurs pylônes de plus de 40 m de hauteur, qui ne seront jamais camouflés par la végétation environnante (les arbres de plus de 100 ans atteignent en moyenne un maximum de 23 m de hauteur dans la forêt feuillue).

Pourtant, dans l'étude d'impacts, il est mentionné que peu de gens seront affectés, au sommet du mont Hereford, par les impacts paysagers de son projet. Pourtant, un décompte sommaire permet d'estimer à plusieurs milliers le nombre de personnes qui s'y rendent annuellement et c'est l'un des sites les plus photographiés du territoire de la MRC de Coaticook[13]. Toutefois, FHI tient à souligner que depuis le dépôt de l'étude d'impacts, le promoteur collabore avec FHI et de nouvelles simulations seront présentées prochainement afin de permettre d'évaluer les secteurs qui seront affectés et les limites de mise en valeur future dans ces secteurs affectés.

Dans l'étude d'impacts, il est mentionné que l'ouverture du territoire dans la portion sud de son projet serait limitée. Autant par rapport à la vocation du territoire que par rapport à la fragmentation, FHI considère que l'impact global de l'ouverture d'un nouveau corridor dans le secteur du mont Hereford est sous-estimé par le promoteur. La protection de la Forêt communautaire Hereford s'inscrit dans un cadre plus vaste où le maintien de la connectivité forestière au sein de l'aire naturelle des Montagnes blanches constitue un objectif de conservation de premier rang[14]. Le territoire de la Forêt communautaire Hereford serait pourtant littéralement scindé en deux par la brèche de 53 m de largeur créée par l'emprise de la ligne projetée par le promoteur. Une telle brèche de 50 ha et de 10,4 km de longueur aurait un impact significatif.

Depuis le début des échanges avec le promoteur, FHI est hautement préoccupé par les effets de fragmentation de cette ligne sur le déplacement des espèces fauniques et floristiques, sur le développement récréotouristique, sur le paysage, sur l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et sur les efforts globaux de conservation de biodiversité et de connectivité. Aussi, l'aspect global de la fragmentation n'a pas été directement adressé dans l'étude d'impacts.

Malgré les nombreuses réponses du promoteur à ce sujet, FHI reste profondément préoccupée sur les conséquences du projet sur ce grand massif forestier qui est reconnu dans les objectifs de conservation à l'échelle nord-américaine[15]. FHI considère donc qu'une analyse globale de la fragmentation du paysage forestier de la Forêt communautaire Hereford aurait dû être présentée dans le cadre du présent projet et que ses conclusions auraient pu influencer la réalisation de celui-ci.

FHI travaille avec le promoteur, depuis juin 2016, sur une approche de revégétalisation hâtive des bandes riveraines de cours d'eau (arbustes de moins de 2,5 m de hauteur) qui seraient déboisées par le projet et pour lesquelles le promoteur n'a pas, en fonction de ses pratiques habituelles, d'autres solutions ou d'autres mesures de mitigation possibles. FHI a récemment pu prendre connaissance de

[13] Le lecteur pourra visionner une vidéo dans le site suivant https://vimeo.com/136962245 pour constater l'intérêt photographique du sommet du mont Hereford. Aussi, une recherche rapide sur Google fournit un large éventail des photos prises du sommet du Mont Hereford : http://tinyurl.com/zzw6cfm .

[14] Tiré du *Rapport d'activités 2015-2016 de la FHI*, [En ligne], http://forethereford.org/fr/gouvernance/documents/Rapport_activites_2015-2016_BR.PDF .

[15] *The Northern Appalachian/Acadian Ecoregion: Priority Locations for Conservation Action*, Two countries One Forest, 2008, [En ligne], http://www.2c1forest.org/DesktopModules/Bring2mind/DMX/Download.aspx?EntryId=29919&PortalId=151&DownloadMethod=attachment.. En zoomant à la figure 6.7, il est observé que le massif du mont Hereford est identifié parmi les superficies de haute irremplaçabilité et de menaces élevées.

certaines études sur les emprises[16], reçues du promoteur à la mi-août 2016. Elles démontrent notamment que les lisières boisées résiduelles et perpendiculaires, traversant toute la largeur de l'emprise, sont un excellent moyen de mitigation pour une foule d'espèces (cerf, salamandres, petits mammifères, espèces aquatiques) et offrent donc une solution pour minimiser les impacts de la fragmentation. Il y est également proposé, à des fins de maintien de la biodiversité, de pratiquer une gestion prudente des bandes de protection des cours d'eau et d'y maintenir le plus de végétaux ligneux possible. Si le projet actuel avait pu être adapté dès le départ à la réalité particulière du milieu naturel protégé de la Forêt communautaire Hereford, il aurait pu être envisagé de planifier ses infrastructures, ou son mode de construction habituel, afin de répondre aux enjeux de ce milieu naturel et de ses obligations de protection, notamment en fonction des cours d'eau traversés.

Sur ce point, FHI déplore que les résultats d'inventaire des cours d'eau et des salamandres de ruisseaux n'aient pas été disponibles lors de la confection de l'étude d'impacts. Il s'agit d'éléments parmi les plus affectés négativement par un tel projet. D'ailleurs, le promoteur, dans ses études antérieures, a lui-même démontré que les salamandres évitent de telles emprises. Cette disponibilité de données aurait pu permettre d'évaluer le projet dans sa globalité, avec tous ses impacts négatifs, autant pour le BAPE que pour les ministères concernés. Il faut rappeler que protéger ces sites et leurs bandes riveraines permet de répondre à bons nombres d'enjeux écologiques du même coup et offre un excellent compromis.

Donc, en planifiant les pylônes de façon à optimiser la hauteur de dégagement au-dessus des ruisseaux traversés, tout en évaluant les impacts visuels possibles, il aurait été possible de planifier la rétention de bandes riveraines boisées perpendiculaires à l'emprise (bandes de 12 m ou plus de hauteur et de largeur d'au moins 20 m de part et d'autres du cours d'eau). Ces bandes riveraines, en plus des lisières boisées parallèles telles que déjà proposées par le promoteur à l'extrémité de la largeur de l'emprise, auraient formé tout un réseau de connectivité naturelle et faunique, avec la protection de hautes valeurs de conservation près des cours d'eau.

En somme, FHI propose d'appliquer l'approche du design de conservation[17] dans un projet d'infrastructure linéaire. Cette approche aurait aussi simplifié le respect de la servitude de conservation forestière par le promoteur, en plus de contribuer à la gestion des accès illégaux dans l'emprise. FHI est d'avis que cette approche, malgré l'état d'avancement du projet, devrait être analysée en toute objectivité et dans le contexte propre et unique de la Forêt communautaire Hereford.

[16] *Ravages du cerf de Virginie*, Hydro-Québec, non daté, [En ligne], http://www.hydroquebec.com/developpement-durable/centre-documentation/pdf/17_RavagesDuCerfDeVirginie.pdf et *Biodiversité dans les emprises*, Hydro-Québec, non daté, [En ligne], http://www.hydroquebec.com/developpement-durable/centre-documentation/pdf/16_BiodiversiteDansLesEmprises.pdf

[17] *Les défis de la forêt privée*, Louise Gratton et Francine Hone, Revue Téoros, 2006, [En ligne], http://www.corridorappalachien.ca/fran/docs_fran/art_2006_gratton_hone.pdf .

E. MISE EN VALEUR ET DÉVELOPPEMENTS FUTURS

Le promoteur a abordé, lors des audiences de la Commission, la question des développements futurs dans la Forêt communautaire Hereford, en fonction du Plan directeur de Del Degan Massé et ass. de 2011[18]. Cependant, comme FHI l'a déjà expliqué au promoteur, ce plan présente la proposition du consultant de l'époque, et non pas celle du milieu, et ce, deux ans avant la création de l'organisme de bienfaisance FHI. De plus, il n'avait pour but que de démontrer la viabilité du transfert de la propriété vers la communauté. Les scénarios soumis, tout comme le concept de développement, n'étaient que des idées de réalisations que rendait possibles le transfert, sur la base des commentaires recueillis au cours des travaux du consultant.

La réalité de 2016 est toute autre. D'une part, la Forêt communautaire Hereford est maintenant existante et est gouvernée en fonction de règlements généraux propres, avec l'implication d'intervenants et de bénévoles dévoués. Elle est d'ailleurs en plein processus de planification intégrée. Actuellement, nul ne peut prétendre de l'emplacement et de la nature des futurs développements dans la Forêt communautaire Hereford.

FHI n'a que trois ans d'existence. Il faut des décennies avant de bien identifier les potentiels de mise en valeur, dans le respect de ses obligations, les planifier et les réaliser. Ce fait a été reconnu par le donateur et illustré par l'identification d'un secteur de mise en valeur défini par une superficie maximale de 250 hectares dans la servitude et permettant notamment le développement d'activités récréotouristiques intensives. Ce secteur n'a volontairement pas été localisé afin de laisser le temps nécessaire aux communautés de réfléchir au développement à long terme de leur Forêt communautaire.

D'autre part, le développement d'activités, tels les sentiers pédestres ou de vélo de montagne, ne pourra se poursuivre sans contraintes dans le secteur est de la propriété. En effet, il sera grandement limité de par la présence de la zone agricole permanente, tel qu'en témoigne la récente décision (Annexe 11) de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* concernant les infrastructures récréatives existantes dans la Forêt communautaire Hereford. Le projet du promoteur traverserait le secteur ouest de la Forêt communautaire Hereford, secteur principalement en zone blanche (Annexe 12) qui devient l'une des parties du territoire présentant le plus de perspectives de développement pour FHI.

FHI a été témoin d'échanges, au moment des audiences de la Commission, concernant la notion de puits de carbone et de crédits carbone. FHI appuie l'idée que le projet du promoteur aurait comme répercussion, tout comme n'importe quel projet d'infrastructures, une émission nette de gaz d'effet de serre (GES) liée directement à la disparition de puits de carbone ou de superficies à vocation forestière (sans analyser l'impact positif sur le bilan de gaz à effet de serre possible grâce à la substitution des sources d'énergie fossile actuellement utilisée aux États-Unis par l'hydroélectricité fournie). Cette

[18] Ce plan est disponible dans la page Web suivante : http://forethereford.org/fr/a-propos/index.php.

affirmation est d'autant plus vraie plus les forêts sont vieilles, anciennes et composées de beaucoup de biomasse forestière aérienne et souterraine[19].

D'ailleurs, FHI et Écotierra ont annoncé, en décembre 2015, le lancement d'un projet forestier groupé de séquestration de carbone, générant des crédits de réduction des émissions de GES (ou crédits carbone), le Projet forestier Pivot. Il vise, en fonction de méthodologies reconnues par le Verified Carbon Standard (VCS), à générer des crédits carbone sur le marché volontaire sur la base des changements dans les pratiques d'aménagement forestier, à l'échelle de la forêt privée du Québec méridional.

D'une part, il est simple de constater que les 50 ha de boisés qui disparaitraient pour la mise en place de la ligne dans la Forêt communautaire Hereford seraient autant d'hectares non disponibles pour le projet Pivot. D'autre part, les emprises du promoteur en milieu forestier sont souvent laissées à l'abandon, compte tenu du peu d'options de mise en valeur forestière possibles sous la ligne (contrairement au milieu agricole). La gestion future des emprises forestières, que ce soit dans la Forêt communautaire Hereford ou ailleurs au Québec, pourrait alors intégrer le développement d'un projet de crédits carbone en fonction d'une méthodologie qui reste à développer (ex. espèce à croissance rapide de 2,5 m de hauteur). Il serait intéressant de voir le promoteur évaluer cette opportunité.

F. CHOIX DE TRAJETS ET INTERCONNEXIONS

Le promoteur a toujours mentionné rechercher le trajet de moindre impact, mais les alternatives présentées lors des séances d'information se sont toujours limitées aux quatre tracés qu'il proposait. FHI tient à préciser que le déplacement du projet actuel, avec ligne aérienne, vers les propriétés voisines aurait un impact important sur les communautés locales et les paysages de la région. Sa mission communautaire ne serait pas compatible avec un tel déplacement et c'est la raison pour laquelle l'organisme travaille à développer une nouvelle approche avec le promoteur, tant au niveau de la construction que de l'exploitation de ligne projetée.

FHI déplore par contre que l'alternative de ligne souterraine dans les voies publiques et les chemins de gravier n'ait pas été envisagée sérieusement, en raison d'impératifs financiers, d'autant plus que les chemins forestiers permanents qui traversent la propriété de FHI auraient pu présenter une alternative qui aurait au moins pu être analysée. L'enfouissement aurait été une solution de moindre impact écologique et visuel et aurait été beaucoup plus socialement acceptable. Lors des séances du BAPE, FHI a appris qu'un tracé enfoui avait été analysé par le promoteur. L'organisme croit donc que compte tenu des liens d'affaires très forts entre le promoteur et ses partenaires américains, le projet aurait dû être traité comme un tout et il y aurait dû y avoir autant d'efforts d'acceptabilité sociale et d'enfouissement au nord qu'au sud de la frontière canado/états-unienne.

Finalement, FHI est très inquiète des projets futurs de ligne de transport électrique dans le sud du Québec. Si la ligne actuelle vers le Vermont pouvait être élargie, qu'en sera-t-il de la nouvelle vers le New

[19] *Rate of tree carbon accumulation increases continuously with tree size*, Revue Nature, 2014, [En ligne], http://www.nature.com/nature/journal/v507/n7490/full/nature12914.html .

Hampshire? Le danger d'un éventuel doublement de la ligne projetée d'interconnexion avec le New Hampshire semble réel, d'autant plus que le développement des interconnexions internationales se fait en fonction des opportunités et des besoins dictés par les partenaires états-uniens, plutôt qu'en fonction d'une planification globale du promoteur.

G. IMPACTS DANS LES COMMUNAUTÉS

FHI considère que les retombées économiques régionales du projet, évaluées à 19 M $ par le promoteur, et ne représentant que 3 % de la valeur globale du projet au Québec, sont dérisoires par rapport aux conséquences négatives du projet dans les communautés. En ce sens, elle est d'avis que le montant octroyé dans le cadre du programme de mise en valeur pour les communautés devrait être calculé sur la valeur totale du projet au Québec (618 M $) plutôt que seulement sur le coût de la ligne de 79 km (125 M $). Cela permettrait d'augmenter les retombées réelles du projet dans le milieu, contribuant ainsi, d'une certaine façon, à une meilleure acceptabilité sociale.

H. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR POUR LES IMPACTS FUTURS

Le projet tel que présenté par le promoteur en est un majeur, avec d'imposantes infrastructures. Il affecterait à jamais le milieu naturel protégé de la Forêt communautaire Hereford et ses paysages remarquables, il fragmenterait ce grand massif forestier reconnu par les intervenants canadiens et américains et imposerait des défis énormes à ses gestionnaires, notamment par rapport à l'accessibilité créée. Les risques d'envahissement par des espèces exotiques envahissantes seraient décuplés dans ce territoire relativement exempt de ce fléau écologique, justifiant notamment tous ses efforts de protection. Au surplus, la portion nord de la ligne existante est envahie par le nerprun bourdaine, espèce exotique hautement envahissante, pour laquelle il n'existe aucune méthode de lutte à grande échelle.

La réponse du promoteur aux questionnements soulevés sur ce point par les ministères à l'effet qu'il ne détiendrait qu'une servitude et que ce problème sera de la responsabilité du propriétaire inquiète FHI. Compte tenu de l'ouverture du territoire par le tracé du promoteur, la présence importante des espèces exotiques envahissantes dans la section nord et l'absence dans la portion sud, FHI demande que le promoteur s'engage, pour la durée de vie de la ligne d'interconnexion, à éradiquer toute nouvelle invasion d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise qu'il aménagerait dans le milieu naturel protégé de la Forêt communautaire Hereford.

Compte tenu de l'ouverture du territoire par le tracé du promoteur et l'accessibilité ainsi créée, FHI demande également que le promoteur s'engage, pour la durée de vie de la ligne d'interconnexion, à contrer l'utilisation illégale de l'emprise qu'il aménagerait dans le milieu naturel protégé de la Forêt communautaire Hereford, notamment concernant le passage des véhicules hors route et toutes autres activités illicites.

Pour toutes ces raisons, FHI considère donc que le bilan environnemental du projet présenté dans l'étude d'impacts est incomplet et devrait comprendre des engagements de suivis environnementaux à long terme et pour la durée de vie de la ligne d'interconnexion.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet fournirait un laboratoire de recherche unique au promoteur, aux universités et aux ministères concernés. D'autant plus que cela est dans la mission de FHI. FHI recommande donc que le promoteur s'engage à la réalisation d'un réel suivi environnemental à long terme de son projet dans le milieu naturel protégé de la Forêt communautaire Hereford, et ceci dans un contexte de collaboration scientifique. Ce suivi environnemental devrait viser tous les enjeux du milieu naturel que soulèverait un tel projet, et non pas seulement les suivis concernant les deux projets pilotes proposés par le promoteur.

I. CONCLUSION

FHI considère que pour qu'un tel projet, construit dans un milieu naturel protégé comme la Forêt communautaire Hereford, soit réalisable, l'ensemble de la démarche de planification, de construction et d'exploitation devrait être unique et exemplaire. Le promoteur se devrait d'être créatif et devrait saisir l'opportunité offerte, qui permet du même coup la réalisation d'un projet doublement environnemental : énergie verte transportée et initiatives uniques et novatrices pour minimiser ses impacts paysagers et écologiques.

FHI est donc d'avis :

- Qu'il est encore possible d'apporter des modifications au projet, en regard de toutes les options envisageables, afin de l'adapter encore mieux au contexte particulier de FHI et tenter l'impossible afin de respecter les obligations légales et morales auxquelles FHI est tenue;
- Que des mesures uniques et exceptionnelles devraient être élaborées pour compenser les impacts négatifs impossibles à éviter, répondant à la vocation unique de ce territoire;
- Que le promoteur devrait prendre faits et causes ainsi que la responsabilité extracontractuelle et contractuelle pour la durée de vie de ses infrastructures pour défendre les intérêts de FHI par rapport aux manquements, si tel est le cas, des obligations de la Donation et de la Servitude de conservation forestière; et
- Qu'au-delà des projets-pilotes d'une durée de 15 à 20 ans, le promoteur devrait s'engager à ce que le contrat qui serait accordé à TransÉnergie comprenne des obligations pour maintenir ou mettre en place des mesures particulières visant la protection de la biodiversité dans l'emprise de la ligne projetée et des obligations visant un réel suivi environnemental pour la durée de vie de la ligne d'interconnexion.

Guide d'information pour les membres des Tables de Forêt Hereford Inc.
(août 2012, mis à jour en 2016)

MISE EN CONTEXTE :

Monsieur Tillotson, un millionnaire généreux

Monsieur Neil Tillotson était un inventeur, entrepreneur et homme d'affaires avisé. Né en 1898, il a laissé sa trace au travers des trois siècles qu'il a traversés. Il a inventé le ballon en latex en 1931, année où il a fondé la Tillotson Corporation. On lui doit aussi l'invention du gant d'examen en latex et du gant d'examen en nitrile synthétique. Il a bâti sa fortune et a déployé ses entreprises au Canada, aux États-Unis et même en Amérique du Sud. Il s'est également porté acquéreur du renommé Balsams à Dixville Notch (NH) en 1954. Via la Tillotson Farms & Forests Ltd., il est devenu propriétaire de près de 14 000 acres (5 600 ha) de terrain à East Hereford et Saint-Herménégilde (QC), propriété qui comprend le mont Hereford (872 m) et constitue un massif forestier important dans l'ensemble naturel des Montagnes Blanches.

Lors de son décès en 2001 à l'âge de 102 ans, un Trust a été formé et désigné pour agir à titre d'exécuteur testamentaire de monsieur Tillotson. En effet, les instructions laissées par le riche homme d'affaires indiquent que ses actifs doivent bénéficier à la communauté des régions où il a grandi et implanté ses entreprises. Le Trust doit ainsi liquider les actifs de la Tillotson Corporation afin que les bénéfices soient remis à des œuvres charitables, ce qui a mené à la création de fondations qui soutiennent des initiatives dans ces communautés (Fondation Neil et Louise Tillotson, North Country Foundation). En ce qui a trait aux terrains comprenant le Mont Hereford et propriété de la Tillotson Farms & Forests, le Trust a décidé de remettre cet actif à la communauté qui l'entoure afin que celle-ci puisse continuer de profiter au quotidien de cet espace vert qui lui a toujours été accessible.

Démarches depuis 2009

C'est donc en 2009 que des représentants du Trust sont entrés en contact avec les municipalités d'East Hereford et de St-Herménégilde pour leur faire part de leurs intentions. Des discussions ont ainsi été entamées pour voir comment un tel projet pouvait se mettre en place.

Après deux ans de restructuration, de discussions et de réflexion, le Trust a finalement établi en 2011 qu'il allait donner à la communauté la totalité des actions de l'entreprise

Tillotson Farms & Forests Ltd. Ce don doit cependant être fait à un organisme à but non lucratif enregistré comme organisme de bienfaisance (OB) auprès de l'Agence du Revenu du Canada (ARC). Cette option est également préconisée par la communauté étant donné que les deux municipalités ne souhaitent pas devenir propriétaire du terrain et perdre ainsi les revenus de taxes foncières évalués à plus de 70 000 $ en 2011 (augmentation substantielle prévue en 2013). Les termes de ce don comprennent également un virage au niveau de l'exploitation de la forêt afin de préserver la valeur écologique de la propriété. Une servitude de conservation forestière au profit de Conservation de la nature Canada fait donc également partie du projet.

LE PROJET :

Plusieurs étapes ont par la suite été franchies :

1. Création d'un comité de travail formé de représentants des deux municipalités, de la MRC de Coaticook et du CLD de la MRC de Coaticook pour échanger avec les représentants américains pour faire avancer le projet;
2. Élaboration d'un plan directeur d'aménagement et de mise en valeur de la propriété : à l'aide d'une firme d'experts-conseils, un plan, qui établit une vision de développement et les activités possibles, a été élaboré en consultant les différents partenaires, usagers de la propriété et les communautés. Ce plan a démontré la viabilité du transfert de la propriété;
3. Création d'un organisme de bienfaisance, Forêt Hereford Inc., et soumission d'une demande d'enregistrement comme OB auprès de l'ARC;
4. Préparation de prévisions budgétaires et estimations des coûts reliés à la transaction : le Trust couvre les frais encourus pour le transfert et souhaite que le don ne devienne pas un fardeau pour la communauté. Le don sera ainsi accompagné d'un fonds de dotation qui viendra éponger le déficit annuel envisagé dans un contexte où l'on doit reconstruire le capital forestier de la propriété, tenir compte de la précarité de l'industrie du bois et les obligations de la servitude de conservation;
5. Préparation d'une servitude de conservation forestière en collaboration avec Conservation de la nature Canada;
6. Mise en place de la gouvernance de Forêt Hereford Inc. afin que tout soit en place lorsque le transfert sera effectué.

Activités

Le plan directeur a permis d'établir certaines références pour la mise en valeur de la propriété afin d'assurer des revenus suffisants pour ses opérations :

- La propriété conservera sa vocation forestière, des pratiques durables d'aménagement forestier seront mises en place. À cet effet, le conseil d'administration de Forêt Hereford Inc. a adopté une VISION FORESTIÈRE (voir document joint) qui servira de référence dans la gestion de la forêt.
- La pratique de la chasse sera maintenue avec la mise en place d'un partenariat avec le Club de chasse et pêche Hereford. On souhaite un meilleur suivi et implanter des bonnes pratiques d'aménagement faunique.
- Les activités récréotouristiques telles que la randonnée pédestre, le vélo de montagne, la raquette, le ski de fond, etc. seront maintenues, structurées et développées graduellement.
- Des activités communautaires, d'éducation et de recherche seront encouragées afin de faire de la propriété un laboratoire naturel.
- Diverses avenues de développement économique seront également explorées telles que l'acériculture et la culture de produits forestiers non ligneux.
- D'autres volets, tels que la mise en valeur de la culture et de l'histoire, les événements et le développement résidentiel et commercial, vont également être pris en compte par le conseil d'administration de Forêt Hereford Inc. dans le développement à long terme.

Gouvernance

L'organisme Forêt Hereford Inc. a tenu son assemblée de fondation le 8 mai 2012. Il est géré par un conseil d'administration composé de neuf membres, soit :

- Un (1) représentant provenant du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford;
- Un (1) représentant provenant du conseil municipal de la municipalité de Saint-Herménégilde
- Un (1) représentant désigné par le conseil de la MRC de Coaticook
- Un (1) représentant nommé par le conseil d'administration en fonction de son expertise
- Deux (2) administrateurs provenant de la *Table des usagers*
- Un (1) administrateur provenant de la *Table de Foresterie-conservation*
- Deux (2) administrateurs élus par les membres réguliers

Le conseil d'administration travaillera en étroite collaboration avec la Table des usagers et la Table Foresterie-conservation. Elles auront le mandat d'orienter le conseil dans la

gestion des usages et du développement des activités récréotouristiques (Table des usagers) et dans la gestion durable de la forêt en lien avec les activités d'éducation et la conservation de la valeur écologique de la propriété (Table Foresterie-conservation).

Servitude

Nous sommes en train de préparer le libellé de la servitude de conservation forestière qui sera mise en place entre Conservation de la nature Canada (CNC) et Tillotson Farms & Forests Ltd. (et ultimement Forêt Hereford Inc.).

Pour ce faire, une partie de la propriété d'une superficie de 239 hectares sera léguée à CNC. Il s'agira du fonds dominant de la servitude et ce lot regroupe un échantillon des éléments qui donnent une grande valeur écologique à la propriété, soit les têtes de ruisseau pour la salamandre pourpre, les pentes fortes et des milieux humides. Ce fonds sera nommé la *Réserve naturelle Neil et Louise Tillotson* et aura un rayonnement régional et national. Il sera également un lieu d'éducation et de sensibilisation pour la population.

Le reste de la propriété sera le fond servant et nous devrons respecter les restrictions inscrites dans la servitude afin que notre propriété soit « au service » du fonds dominant et permette ainsi de conserver la valeur écologique de la propriété. Certains lots de la propriété actuelle qui ont un potentiel de développement résidentiel ou commercial ont été exclus du fonds servant.

Nous en sommes à finaliser la liste des restrictions. De plus, l'acte de servitude sera accompagné d'un rapport de documentation de base (RDB) qui consiste en une grande carte de la propriété qui identifie physiquement tous les éléments auxquels la servitude fait référence.

PARTENAIRES IMPLIQUÉS :

Organismes	Rôles
Américains	
Tillotson Trust/Tillotson Corporation	Gestionnaire de la succession de Neil Tillotson, notamment du legs de la propriété Tillotson aux communautés locales. The Tillotson Corporation (latex, plastique), fondée en 1931 par Neil Tillotson, est propriétaire de Tillotson Farms & Forests Ltd. et de plusieurs autres compagnies.
Tillotson Farms & Forest Ltd.	Filière de la Tillotson Corporation œuvrant dans la gestion et l'exploitation de terrains dans le nord-est américain et au sud du Québec. Propriétaire de la propriété Tillotson, elle fit l'exploitation forestière de la propriété jusqu'à tout récemment.

The Lyme Timber Company	Organisation privée œuvrant dans la gestion d'investissements dans le marché du bois (TIMO) qui se spécialise dans les propriétés avec des valeurs uniques de conservation. Sa filiale, *LTC Conservation Advisory Services* (LTCCAS), offre des services de consultation, notamment autour de la vente de terrains et d'ententes de conservation. A été mandatée par le Trust pour l'accompagner tout au long du processus de transfert de la propriété. Lyme Timber est présentement responsable de la gestion de la propriété (contrat donné à Prentiss & Carlisle) pendant la transition. Elle a aussi fait l'inventaire forestier de la propriété et fait produire un plan d'aménagement forestier par Prentiss & Carlisle.
The New Hampshire Charitable Foundation	OBNL localisé à Concord au New Hampshire, qui vise à améliorer la qualité de vie des communautés du New Hampshire en mettant en contact les communautés avec des ressources philanthropiques du milieu et qui administre notamment le *Fonds Neil et Louise Tillotson* visant à supporter les communautés du nord du New Hampshire, du Vermont et du Québec ainsi que les projets du milieu qu'ils appuient. La NHCF, via Racheal Stuart, accompagne le Trust dans le processus de transfert de la propriété. Mme Stuart vient tout juste de quitter (en juin 2012) la fondation pour travailler à son compte à titre de consultante. Son mandat d'accompagnement dans ce projet se poursuit et elle a été désignée par le Trust pour siéger au conseil d'administration de Forêt Hereford Inc.
Canadiens	
Forêt Hereford Inc.	OBNL constitué en mai 2012 qui deviendra le propriétaire des actions de Tillotson Farms & Forests et ainsi de la propriété du mont Hereford. Géré par un conseil d'administration. En démarche pour devenir un organisme de bienfaisance.
Municipalité d'East Hereford	Municipalité de 353 habitants qui comprend près de la moitié (47,7 %) de la superficie de la propriété Tillotson, soit 6 666 âcres, dans la partie est.
Municipalité de St-Herménégilde	Municipalité de 735 habitants qui comprend plus de la moitié (52,3 %) de la superficie de la propriété Tillotson, soit 7 323 âcres, dans la partie ouest.
MRC de Coaticook	Organisation régionale qui regroupe les 12 municipalités de son territoire et qui accompagne les municipalités de Saint-Herménégilde et East Hereford dans la démarche qui vise le transfert de la propriété.
Conservation de la Nature Canada	Organisme privé sans but lucratif qui œuvre à la protection directe de la biodiversité canadienne en achetant des terres de grande valeur écologique, en les recevant en don ou en y plaçant des servitudes réelles et perpétuelles de conservation. A reçu le mandat de Lyme Timber pour réaliser l'inventaire écologique de la propriété Tillotson en 2010. Sera le détenteur

	de la servitude de conservation forestière qui sera mise en place sur la propriété.
Appalachian Corridor Appalachien (ACA)	Organisme de conservation à but non lucratif créé en 2002, qui a pour mission de protéger les milieux naturels de la région des Appalaches. A reçu le mandat de Conservation de la Nature Canada de réaliser l'inventaire écologique de la propriété en 2010.
Daniel Parent, arpenteur-géomètre	Responsable de l'arpentage de la réserve naturelle, de la vérification de lignes de lots problématiques et du plan d'ensemble de l'assiette de servitude.
Luc Custeau, notaire	Responsable de la recherche de titres et de la rédaction du rapport de celle-ci, ainsi que de la rédaction de l'acte de servitude.
Mélanie Lafrance, avocate-fiscaliste	Aide à la finalisation de la constitution de Forêt Hereford Inc. et à la préparation de la demande pour le statut d'organisme de bienfaisance. Responsable de la vérification diligente et de la transaction entre le Trust et Forêt Hereford Inc.

Vision globale de Forêt Hereford Inc.

Version officielle – Mars 2014

«Une collectivité au service d'une montagne, une montagne au service de la collectivité»

LA VISION :

- *Une montagne au service de la communauté et ouverte sur le monde, que l'on doit mettre en valeur et protéger pour les générations futures;*
- *Une montagne accessible à tous, développée en respect de l'environnement et qui répond aux aspirations de la collectivité par une gouvernance exemplaire;*
- *Une montagne aux activités diverses et berceau d'expériences innovantes, qui contribue au développement local et régional.*

LA MISSION :

La raison d'être de Forêt Hereford Inc. (FHI) est de détenir et de gérer le mont Hereford et les terres adjacentes de manière à en améliorer le capital écologique et naturel afin que la propriété soit un laboratoire autofinancé de gestion intégrée des ressources naturelles au bénéfice de la communauté. FHI visera par ailleurs à favoriser le rayonnement du projet et ses retombées sur la qualité de vie des citoyens des deux municipalités ainsi que sur le développement régional à l'extérieur des limites de la propriété. Pour y arriver, le conseil d'administration de FHI favorise la mise en valeur durable du territoire par l'application des meilleures pratiques en matière :

- D'aménagement forestier;
- De mise en valeur de la faune;
- De protection de la biodiversité et des autres éléments naturels du territoire;
- De mise en valeur de la production acéricole;
- D'activités récréatives extensives, telles que les randonnées, le vélo de montagne et la tenue d'évènements nationaux et régionaux en lien avec les activités de la propriété;
- D'accueil d'initiatives communautaires et éducatives;
- De travaux de recherche visant l'innovation dans les pratiques de gestion intégrée des ressources naturelles en forêt privée.

LA GOUVERNANCE :

Les décisions et actions de FHI sont prises en vue de la saine gestion de la propriété en misant sur la collaboration de la communauté et la participation active des partenaires siégeant aux deux tables conseil mises en place, soit la Table des Usagers et la Table Foresterie Conservation. La gestion de la propriété doit se faire de façon transparente dans le but de respecter les objectifs de FHI et en gardant en tête la vision établie, sans pour autant mettre en péril la capacité de la

Forêt Hereford Inc.

294, rue St-Jacques Nord Coaticook (QC) J1A 2R3

corporation à respecter ses importantes obligations financières et de conservation. Ayant comme volonté de soutenir le développement économique de sa région, FHI tentera, pourvu qu'elle obtienne des prix compétitifs équivalents, d'encourager l'économie locale dans ses achats et attributions de contrats et de favoriser le développement d'emplois locaux saisonniers ou réguliers.

LA COHABITATION AVEC LES USAGERS :

FHI préconise la collaboration entre les usagers afin de mettre en place une cohabitation harmonieuse parmi ceux-ci et ce, dans le respect de la biodiversité, des règles et restrictions reliées à la *Servitude de conservation forestière* et des activités forestières ayant lieu sur la propriété. La volonté est de rendre la propriété accessible à la communauté pour la pratique d'activités de plein air et de loisir selon les meilleures pratiques de gestion des activités récréotouristiques en milieu forestier. La mise en place de partenariats, de conditions et de règles de conduite est essentielle afin d'arrimer les intérêts des différents usagers.

FHI souhaite offrir un environnement naturel invitant pour l'utilisation récréative du territoire par la communauté locale, régionale et touristique. Pour y parvenir, FHI mise sur la préservation du paysage forestier afin que le territoire demeure une destination de choix des différents adeptes. De façon plus spécifique, FHI vise à :

- Créer une synergie entre les usagers afin d'entreprendre des projets communs d'infrastructure et de mise en valeur des activités sur le territoire;
- Offrir un forum ouvert pour les discussions entre les usagers pour contribuer à la cohabitation harmonieuse;
- Coordonner les besoins et les demandes des différents groupes d'usagers;
- Développer le potentiel et gérer les activités récréotouristiques du territoire en respect avec la *Servitude de conservation forestière*;
- Contribuer à la qualité de vie des habitants de la région en leur offrant un endroit de choix à proximité pour leurs différentes activités récréatives;
- Promouvoir l'utilisation récréative du territoire auprès de la communauté locale et régionale.

L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE :

FHI vise à rehausser la qualité de la forêt tout en conservant son équilibre écologique et floristique, à assurer la conservation perpétuelle de sa biodiversité et à mettre en valeur sur une base durable son potentiel forestier, faunique et acéricole en utilisant les meilleures pratiques

d'aménagement du milieu forestier dans le respect de la *Servitude de conservation forestière* ainsi qu'en favorisant la cohabitation harmonieuse avec les autres usages de la propriété. Plus précisément, FHI vise à :

- Planifier l'aménagement du milieu forestier à court comme à long terme en prenant en compte les besoins et obligations en matière de conservation, de multi usages et de retombées socio-économiques pour la propriété et la région;
- Régénérer la forêt avec l'objectif d'améliorer le capital forestier par des interventions sylvicoles appropriées visant l'enrichissement des peuplements dégradés avec des essences nobles et indigènes de façon à restaurer et hausser la qualité du patrimoine forestier ainsi que par la plantation dont la monoculture pourra être utilisée, dans un objectif d'expérimentation, d'éducation, de démonstration et/ou de rentabilité tout en se limitant aux superficies déjà identifiées dans le *Rapport de documentation de base* de la *Servitude de conservation forestière* (RDB);
- Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site;
- Promouvoir et utiliser des pratiques rationnelles de gestion et d'intervention afin d'assurer une productivité durable;
- Tenir à jour notre connaissance scientifique de l'aménagement durable de la forêt méridionale;
- Initier ou collaborer à des travaux de recherche visant l'innovation en foresterie et dans les pratiques de gestion intégrée des ressources naturelles en forêt privée;
- Développer des infrastructures en prenant en considération l'accessibilité, la proximité des services, le respect de la règlementation et la minimisation des impacts sur la biodiversité;
- Déployer un réseau routier intelligent où l'on améliorera les chemins actuels, par le développement de nouveaux tronçons et par la remise en production de certains autres (chemins temporaires);
- Mettre en valeur le potentiel acéricole avec les meilleures pratiques dans ce domaine tout en assurant un aménagement forestier durable de ces sites;
- Maximiser les revenus en récoltant la « possibilité forestière » calculée selon les critères compatibles avec l'aménagement forestier durable, en façonnant et destinant le bois aux usages ayant les meilleures valeurs ajoutées et en assurant une mise en marché compétitive;
- Se concerter avec les autres utilisateurs de façon à maximiser la synergie des actions de chacun au bénéfice de la propriété (ex. *Servitude de conservation forestière*, calendrier, sentiers, chemins, habitat faunique, activités).

Forêt Hereford Inc.

294, rue St-Jacques Nord Coaticook (QC) J1A 2R3

Annexe 6 – Mémoire de Forêt Hereford déposé au BAPE

Carte 1: Milieux naturels d'intérêt en Estrie et dans le secteur du Mont Hereford
(Sources: HQ, MRC de Coaticook, CRRNT de l'Estrie, MFFP, Forêt Hereford, etc; octobre 2016)

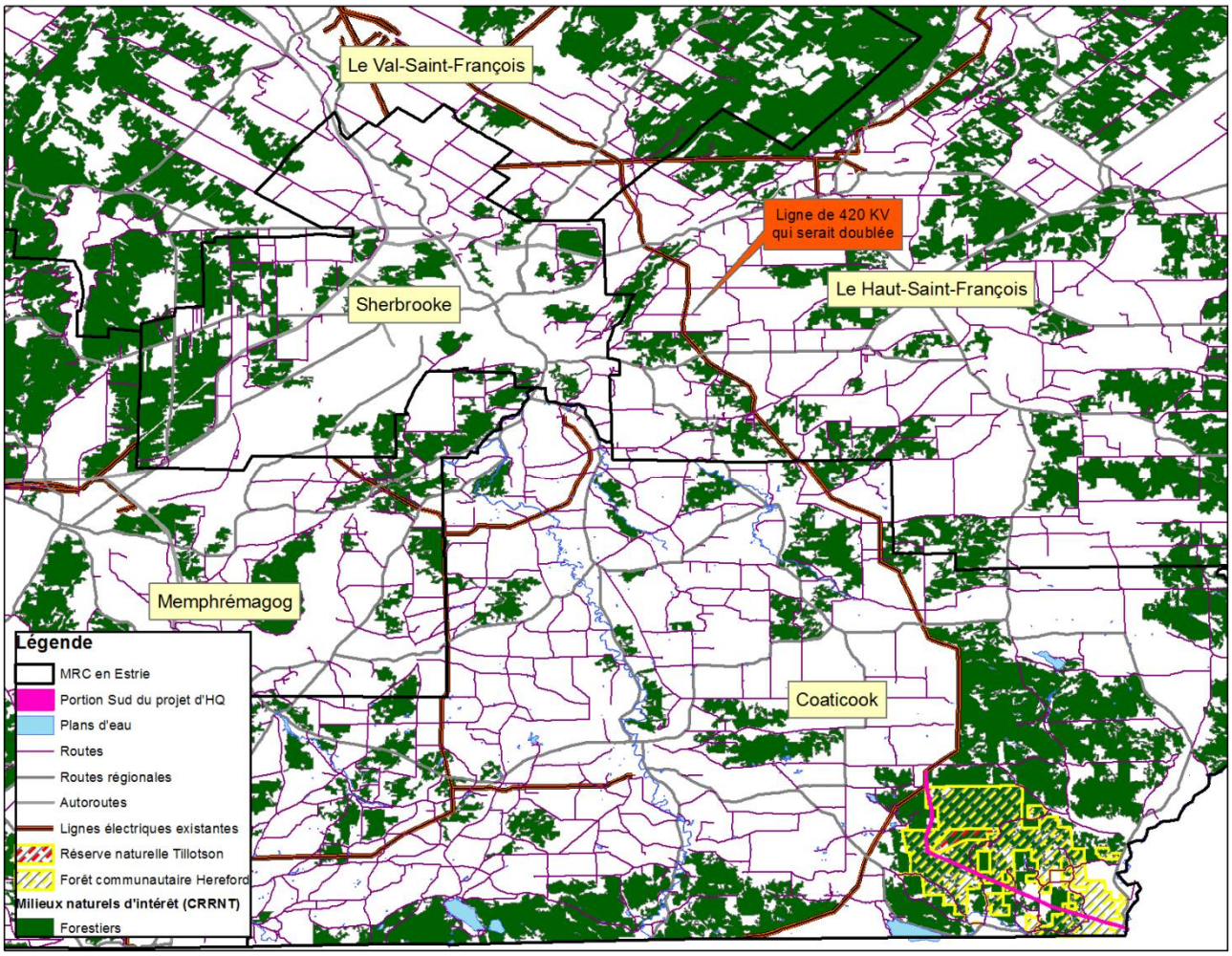

Carte 2: Milieux naturels d'intérêt et sites prioritaires dans le secteur du Mont Hereford
(sources: HQ, MRC de Coaticook, CRRNT de l'Estrie, MFFP, Forêt Hereford, etc; octobre 2016)

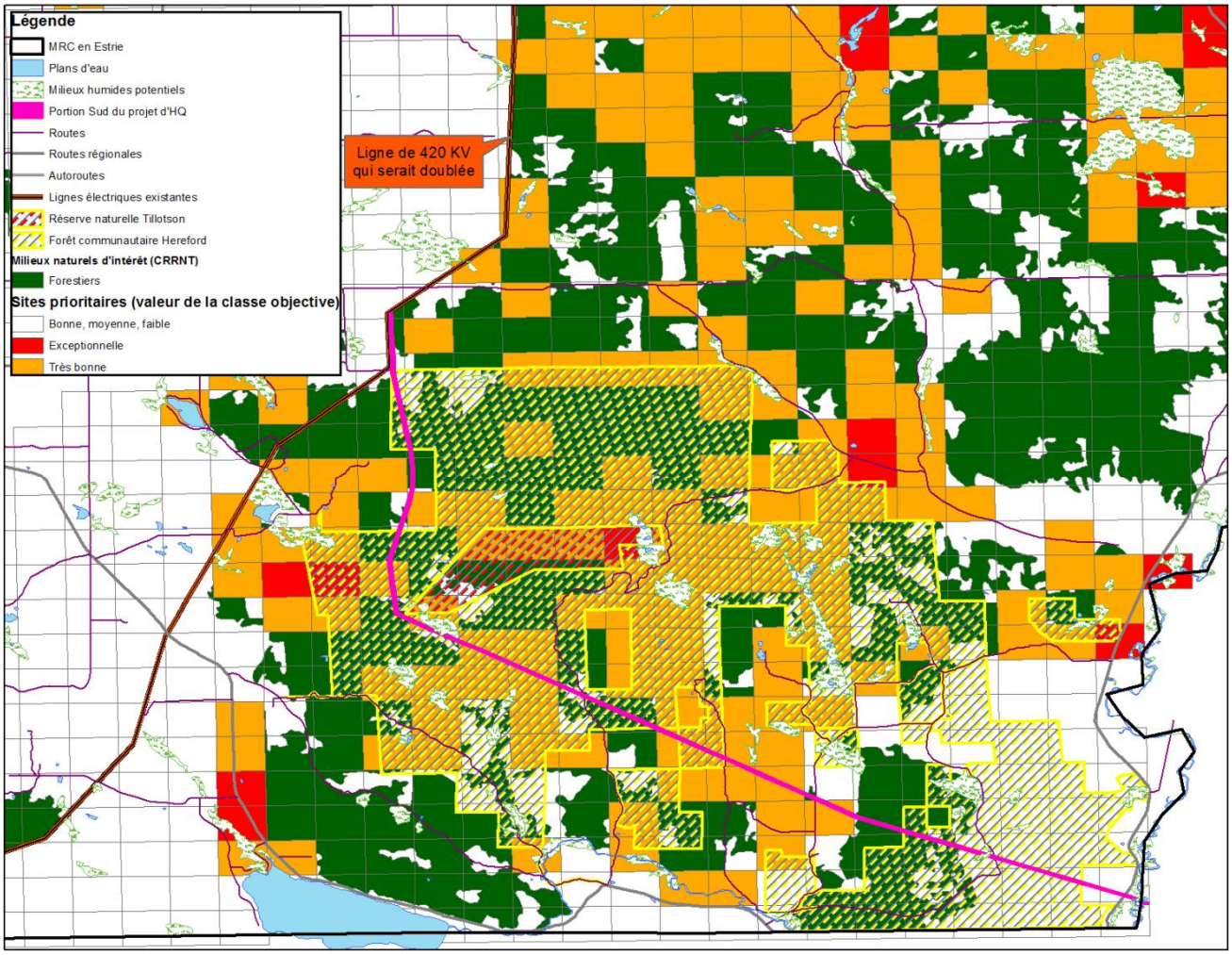

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Forêt Hereford inc.

EXTRAIT DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORÊT HEREFORD INC. TENUE LE 31 AOÛT 2015, À 19 H, À LA SALLE WALLACE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK, SISE AU 294, RUE SAINT-JACQUES NORD, COATICOOK.

FH 2015-08-31-03

Nouvelle ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec sur la propriété de Forêt Hereford Inc.

CONSIDÉRANT que Forêt Hereford est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de détenir le mont Hereford et les territoires adjacents afin de conserver l'équilibre écologique et floristique de la forêt et d'assurer la conservation perpétuelle de sa biodiversité;

CONSIDÉRANT que la Forêt communautaire Hereford est grevée d'une servitude de conservation forestière, en partenariat avec Conservation de la nature Canada, pour entre autres assurer l'intégrité de ce territoire forestier de grande valeur et éviter le morcellement de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Forêt Hereford a fourni à Hydro-Québec toutes les données dont elle disposait pour l'aider dans ses démarches d'élaboration de tracés, mais qu'Hydro-Québec n'a toujours pas accepté de fournir à son tour les données sur le tracé retenu;

CONSIDÉRANT que le tracé qui traversera la Forêt communautaire Hereford est évalué à une longueur allant de 8 à 10 km, ce qui représente le deux tiers de la longueur de nouvelle ligne prévue dans le projet, ainsi qu'une perte de possibilité forestière annuelle évaluée à un peu plus de 100 mètres cubes, ce qui fait de Forêt Hereford le propriétaire le plus touché par le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet de nouvelle ligne de transport d'énergie va à l'encontre des valeurs et de la mission de la Forêt communautaire Hereford qui se veut un projet novateur pour la protection du couvert forestier transfrontalier;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir des administrateurs de Forêt Hereford de se prononcer sur le projet à la suite d'une analyse de l'ensemble des données détaillées du projet qui devraient être fournie par le promoteur;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU :**

- De se prononcer sur le projet de nouvelle ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec sur la base des informations fournies par ce dernier;
- D'exiger que Hydro-Québec fournisse dans les plus brefs délais les données détaillées du tracé retenu, qu'il vienne rencontrer les administrateurs de Forêt Hereford et qu'une visite terrain soit organisée pour visualiser le tracé et ses impacts;
- De participer, en partenariat avec Conservation de la Nature Canada, au processus de consultation publique du BAPE;

ADOPTION à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Sous réserve des approbations
Ce 1er septembre 2015

Sara Favreau-Perreault
Secrétaire

SOCIÉTÉ

Tout ce que contient une valise...

par Luc Larochelle

Les touristes affluent dans les hauts sommets de l'Himalaya, refuge du da laï-lama et des maîtres de la pensée, pour aller s'y ressourcer. Car, dit-on, même dans les climats les plus hostiles, le sage ne s'égare pas dans le brouillard et résiste aux pires tempêtes. Nos montagnes abritent un tel sage dont l'enseignement est un phare d'une luminosité rare.

Neil Tillotson atteindra le cap des 100 ans mercredi. Un centenaire qui a ceci de particulier: malgré son âge vénérable, M. Tillotson est toujours aux commandes d'une entreprise d'un demi-milliard de dollars! Le personnage est alerte, cohérent, si solide que c'est chez-moi, le jeunot, que se manifestait la tremblote durant notre entretien. Cet homme diminutif, qui fait à peine 5 pieds, est un géant.

M. Tillotson est un enfant des Appalaches, élevé à cheval sur la frontière du Québec, du Vermont et du New Hampshire, dans la montagne qui surplombe la Scierie Lauzon, à East Hereford. Il détourne habilement la question sur son lieu d'origine, ne jugeant pas à propos de spécifier s'il est plus Américain que Canadien: «I'm a North country man».

Cette réponse imprécise suppose la prémice suivante: l'endroit où l'on pose les pieds sur terre importe moins que notre attachement à nos racines. Qu'il parle du New Hampshire, du Vermont ou du Québec, M. Tillotson déclare: «This is my home». Aucun doute sur ses convictions profondes et son lien privilégié avec les communautés qu'il a prises d'affection des deux côtés de la frontière.

Le retour aux sources est plus heureux que le départ

M. Tillotson a vécu le divorce de ses parents à l'âge de 17 ans. Douloureux passage qu'il évoque très sommairement. Considérant les moeurs de l'époque alors que les unions résignées sauvaient coûte que coûte les mariages ratés, on peut imaginer ce à quoi le jeune Tillotson a été exposé durant son enfance avant que le couple éclate. «Ma mère, mon père et moi avons échangé seulement quelques mots. Je leur ai dit: vous partez chacun de votre côté, je pars aussi.»

La richesse de la liberté

Neil Tillotson est sauté dans le premier train, à 5h30 du matin à Beechers Falls, en direction du sud. N'emportant avec lui qu'une valise et quelques dollars. «Je ne possédais rien d'autre que la chance de vivre dans un pays libre où chacun est maître de sa destinée.»

Cette liberté si chère, M. Tillotson a failli la perdre durant la Première guerre. Sévèrement brûlé par un obus sur le champ de bataille, le soldat recrue est cloué au lit, une convalescence de quelques mois. Période d'inactivité qui renforce ses croyances sur le potentiel des individus à qui la chance prête la santé. «Nos ancêtres ont trimé dur pour apprivoiser ces montagnes. Mon grand-père a sans doute passé plus de temps à s'interroger sur les méthodes les plus efficaces de culture que d'heures derrière ses chevaux. C'est l'imagination qui a bâti cet arrière pays.»

Créatif et débrouillard. Ces deux traits de personnalité sont dominants chez le vieil homme qui déroule son passé en s'arrêtant dans un poulailler où il convainc le propriétaire de lui offrir une pension en échange de travail durant les quelques années passées dans un high-scholl du Massachusetts. M. Tillotson commente ainsi ce passage de sa vie. «Je ne voulais pas compter des oeufs toute ma vie.» Comme pour rappeler qu'on hérite de nombreux traits biologiques de nos ancêtres mais pas nécessairement des mêmes goûts.

Neil Tillotson découvre sa voie dans le sourire d'un enfant charmé par l'image d'un chat imprimé sur un ballon. Il flaire la bonne affaire et loue ses premiers espaces industriels pour 25$, en avril 1931. Les ballons pour enfants le mènent à d'autres dérivés du caoutchouc, principalement les gants médicaux. Les succès s'accumulent pour la compagnie Best Gloves et pour son président qui savoure l'une de ses plus grandes victoires commerciales en franchissant le cap des 90 ans. «Les gants traditionnels en latex étaient condamnés à disparaître parce qu'ils provoquaient des irritations cutanées. Notre entreprise a été la première à lancer sur le marché mondial le substitut synthétique pour remplacer le latex.»

À fond vers l'an 2000

M. Tillotson voit poindre comme nous le prochain millénaire. «J'espère demeurer suffisamment en santé pour m'engager activement dans cette autre étape de l'Humanité. J'ai envie de créer des produits qui n'existent pas encore. Ne me parlez surtout pas de retraite... pour moi la retraite est une maladie!»

Sa philosophie du travail éternel, M. Tillotson ne veut l'imposer à personne. «Si un travailleur a d'autres aspirations pour la dernière tranche de sa vie, s'il veut se retirer, qu'il agisse selon ses désirs et qu'il quitte son emploi. Une société libre est une société qui respecte les choix de chacun, les miens comme ceux des autres.» Live free or die, dit la maxime de l'État du New Hampshire, un principe sacré pour M. Tillotson.

Doté d'une mémoire phénoménale, le centenaire évoque le passé, décrit le présent et disserte sur le futur avec l'habileté d'un jongleur. Mais avec une constante: il revient constamment à ses origines, à la voix sentimentale qui lui parle, qui lui dicte ses obligations.

Il parle de sa descendance paternelle, de John Tillotson, qui a migré vers le nord à partir de Boston en 1635. La branche maternelle, la famille Hodge, est venue du Connecticut. Dans les montagnes du nord, cette souche britannique s'est croisée avec le sang et la culture abénakise. Le personnage est donc un mélange de conquérants et de résistants.

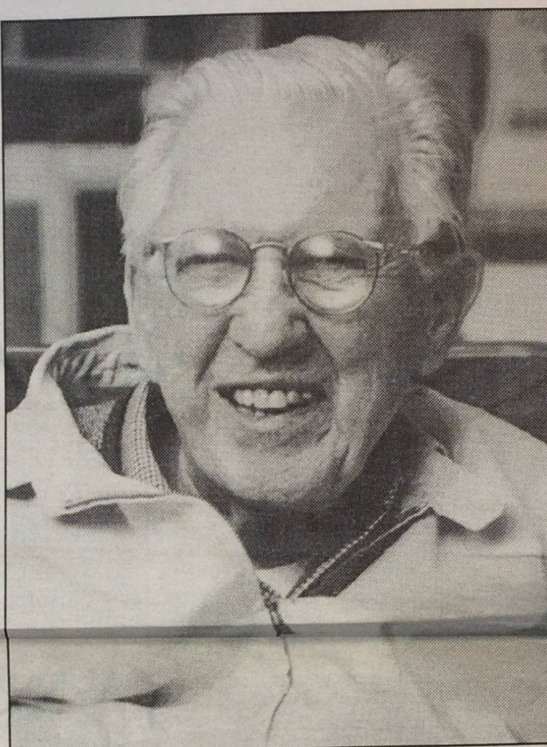

Neil Tillotson. (Photo Perry Beaton)

Le retour aux sources

Ce sont principalement les terres occupées par ses aïeuls que Neil Tillotson convoitait lorsqu'il a rapatrié une partie de sa fortune vers le Nord: les montagnes des Dixville Notch ont été peuplées d'Amérindiens; les montagnes qui ceinturent le Mont Hereford étaient le gîte de ses prédécesseurs.

Il achète notamment lors d'une vente aux enchères le magnifique château des Balsams - dont les reflets dans le lac qui longe la route 26 en direction d'Old Orchard frappent l'oeil -. À partir d'un symbole, M. Tillotson en crée un autre.

«J'étais heureux de cette acquisition mais déçu d'apprendre que cette propriété constituait un territoire autonome non-inscrit dans les registres officiels de l'État. En m'y installant, je perdais mon droit de vote.»

Sur la recommandation du Gouverneur du New Hampshire, M. Tillotson incorpore ses terrains pour obtenir le statut juridique d'une municipalité. «Mon droit de vote rétabli, je cherchais une façon originale d'exprimer ma fierté.» Il entreprend des démarches pour faire reconnaître le château comme bureau de scrutin et suggère à ses proches de voter avant tous les autres Américains, dans la minute suivant minuit. Sept (7) électeurs participent au vote la première fois et crée cette tradition, dont les images sont maintenant retransmises par les chaînes nationales de télévision aux États-Unis lors de chaque élection. L'originalité est signée Tillotson.

Une contribution exceptionnelle à notre milieu

M. Tillotson possède 21 000 acres de terrain (7000 au New Hampshire et 14 000 au Québec dans les municipalités d'East Hereford et de St-Herménégilde). Il confirme avoir créé une fondation ayant pour but spécifique de préserver ces grands espaces et d'en maintenir un accès au public. «Je ne dévoilerai pas les montants mais j'ai versé une somme substantielle dans ce fonds - qui s'appelle officiellement Tillotson North Country foundation - en souhaitant que cet argent appui des initiatives locales au New Hampshire, au Vermont et au Québec.»

«La frontière qui sépare ces territoires existe dans les textes de loi mais pas dans le quotidien. Qu'une région soit à 100 milles de Boston ou 100 milles de Montréal, elle souffre du même mal: l'exode de ses habitants. La forêt doit être protégée puisqu'elle est la pierre angulaire du développement économique des milieux ruraux, pour le maintien des emplois dans l'industrie forestière ou dans le secteur touristique.»

M. Tillotson s'est offert un petit cadeau pour son 100e anniversaire: un chemin carrossable qui donne accès au sommet du Mont Hereford - soit dit en passant, aussi haut en altitude que le Mont Orford -. Un cadeau qu'il désire partager. «Je veux que les familles puissent respirer l'air de la liberté au sommet des montagnes.»

Des moments d'extase un peu refroidis par les ravages que la tempête de verglas a infligés au flanc est de la montagne. «En voyant tous ces arbres mutilés j'ai eu l'impression d'assister à une cérémonie funéraire. Mais nous aiderons la forêt à s'en remettre.» Avec une seule phrase, M. Tillotson envoie le message au fidèle gardien de ses terres, Elmer Owen, qui approuve d'un signe de tête.

Le bagage d'une vie

La conversation dure depuis près de deux heures et M. Tillotson l'alimente à débit régulier comme une rivière actionne les pales d'un moulin. Petite question indiscrète en terminant: à combien évaluez-vous votre fortune M. Tillotson? *Le vieil homme sourit et puise encore une fois dans son répertoire de réponses imagées. «Je plaisanterais si je vous révélais un montant et* comme je ne veux pas me moquer de vous, je m'abstiens. Disons juste, tiens, que je n'ai pas de prêt à rembourser à la banque...»

Neil Tillotson occupe sa vie autrement qu'en comptant son argent, c'est sûr. Il n'est pas du genre non plus à prendre plaisir à étaler sa fortune. Nous étions deux journalistes à le rencontrer, un collègue anglophone du journal The Record et moi. Lorsque nous l'avons mis en garde face à l'effet boule de neige de nos reportages racontant son aventure exceptionnelle, il a paru surpris. «Aidez-moi à me cacher de la meute de journalistes, je ne suis qu'un citoyen ordinaire», a-t-il dit en éclatant de rire.

Pour faire le récit complet d'une histoire aussi riche, il me faudrait probablement y consacrer la moitié de ma vie. Je ne suis ni philosophe, ni historien. Je ne suis qu'un journaliste ordinaire heureux et fier d'être un «North country man» comme M. Tillotson.

Cet homme est un magicien, presqu'irréel. Sa façon d'être, sa philosophie de la vie, sa foi dans la liberté, ce personnage est une légende vivante qui ouvre des horizons que l'on voit seulement du sommet des montagnes.

C'est fou ce qu'un homme peut emporter avec lui à l'intérieur d'une seule valise. Le bagage de toute une vie nous suit partout.

DISTRIBUTION DE VOS CIRCULAIRES
faites comme → JEAN COUTU SAAN LEFEBVRE IGA Légufruits
849-9846

LE PROGRÈS de Coaticook et région
74, rue Child • Coaticook • 849-9846
Télécopieur : 849-1041
ADRESSE INTERNET: progres@abacom.com
LES HEBDOS SÉLECT DU QUÉBEC INC.
Imprimé au Canada
TIRAGE: 7 229 COPIES
ODC
Abonnement annuel
Canada: 40$ (txes incl.)
É.U.: 80$ (txes incl.)
Direction: Suzanne Jean-Marie
Rédaction: Christian Caron
Pigiste: Jean Doyon
Responsable de la production & rédaction: Lucie Truchon
Responsable de la publicité: Martine Trudeau
Publicité: Nathalie Breault
Infographie: Marie-Josée Paiement
Circulation et bureau: Éliette Fisette